Démocratie sociale et tutelle politique

Guy Groux

Dans Cités 2023/3 (N° 95), pages 183 à 187
Éditions Presses Universitaires de France

ISSN 1299-5495
ISBN 9782130843375
DOI 10.3917/cite.095.0183

Article disponible en ligne à l'adresse
https://www.cairn.info/revue-cites-2023-3-page-183.htm

CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.

Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.
La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

© Presses Universitaires de France | Téléchargé le 22/11/2023 sur www.cairn.info par Guy Groux (IP: 83.202.208.198)

Démocratie sociale et tutelle politique

Guy Groux

Le récent mouvement social sur les retraites fut marqué par la question de la démocratie sociale. Comparé à d'autres mouvements, on y évoqua avec force une « crise démocratique » qui touchait en premier lieu le « politique ». Et face à elle, une démocratie plus particulière – la démocratie sociale – qui selon certains s'affirmait d'autant plus que la crise démocratique semblait profonde [1]. Par-delà, le mouvement sur les retraites donna lieu à des controverses portant sur les légitimités respectives de la représentation politique et de la démocratie sociale. C'est cet aspect particulier qui sera traité dans cet article. Au regard du volume de ce dernier – quelques pages –, nous nous limiterons essentiellement à l'examen du cas français qui pour des raisons historiques et politiques demeure très singulier comparé à d'autres pays européens.

UNE PLURALITÉ DE SOURCES DE LÉGITIMITÉ

Pour saisir l'ancrage de la notion de démocratie sociale dans les représentations symboliques liées au « politique » et au « social », une mise en perspective historique et préalable est utile. Dans l'après-guerre, Thomas Humphrey Marshall lie intimement les formes les plus avancées de la démocratie politique au rôle qu'y joue la citoyenneté sociale, l'un des piliers de la démocratie sociale [2]. Bien avant, Jean Jaurès estimait que cette

1. « Crise démocratique », une formule notamment reprise par Pierre Rosanvallon et le leader syndical Laurent Berger.

2. Thomas Humphrey Marshall, *Class, Citizenship and Social Development*, Chicago, Chicago University Press, 1963. Parmi les contributions les plus récentes rappelant les travaux de cet auteur, voir Dominique Schnapper, « Réflexions sur la démocratie "sociale" », *Telos*, 22 mai 2023.

Cités 95, Paris, PUF, 2023

© Presses Universitaires de France | Téléchargé le 22/11/2023 sur www.cairn.info par Guy Groux (IP: 83.202.208.198)

dernière constituait l'achèvement parfait de la démocratie politique [1]. Malgré l'émergence de contextes différents, cette conception reste à divers degrés de mise dans des périodes en l'occurrence cruciales. Le 15 mars 1944, le CNR publie un texte, « Les jours heureux », qui reprend l'idée de démocratie sociale mais de façon rénovée et ambitieuse. Celle-ci ne s'applique pas ou plus au seul registre social. Elle s'applique aussi à l'économie et au pouvoir économique, ce qui explique qu'elle est ici nommée « démocratie économique et sociale ». Reprise dans la Constitution de la République, cette forme rénovée de la démocratie s'inscrivait dans une perspective révolutionnaire qui était alors celle du CNR et qui visait deux objectifs : la mise en cause radicale de ce que fut la France d'avant-guerre et de ce qui avait conduit à la défaite de 1940 [2] ; un renouvellement profond du contexte démocratique, la démocratie économique et sociale devant constituer l'une des assises essentielles de la démocratie politique et offrir ainsi à celle-ci un surcroît de légitimité. En 1982, les lois Auroux évoquent la notion de « citoyenneté d'entreprise ». Dans ce cadre, la démocratie sociale s'affirme plus encore avec l'institution du droit d'expression des salariés sur les lieux de travail et surtout la participation de leurs représentants à la gouvernance des entreprises nationalisées [3]. Mais, derrière la notion de citoyenneté d'entreprise, résidait une idée singulière, à savoir que l'entreprise ne devait plus être séparée de la « Cité », figure emblématique de la démocratie. Dans un système politique et démocratique renouvelé, elle devait en devenir l'un des acteurs essentiels.

Dans l'histoire sociale de la France, la légitimité de la démocratie sociale fut ainsi souvent rapportée voire confrontée à celle de la légitimité de la démocratie politique. D'un point de vue historique plus général et concernant de nombreux pays, on a pu constater durant les « Trente Glorieuses » un fait très particulier : l'existence d'une culture politique valorisant un lien réel entre le droit et la démocratie sociale. Il s'agit de la culture social-démocrate et de sa référence au monde du travail, à l'État-providence et (bien sûr) à la démocratie sociale, une référence que l'on retrouvait en Europe du Nord ou en France mais qui depuis a fait l'objet de profondes mises en cause.

1. Michel Noblecourt, « La démocratie sociale de la Libération aux lois El Khomri et Macron », *in* Guy Groux, Richard Robert, Martial Foucault (dir.), *Le Social et le Politique*, Paris, CNRS Éditions, 2020, p. 41.

2. Voir le texte magnifique de Marc Bloch, *L'Étrange Défaite* (1946), Paris, Gallimard, 1990.

3. Cet état de fait se faisant par l'institution des administrateurs salariés élus dans les conseils d'administration des entreprises nationalisées, mesure qui sera étendue au secteur privé en 2013.

© Presses Universitaires de France | Téléchargé le 22/11/2023 sur www.cairn.info par Guy Groux (IP: 83.202.208.198)

Aujourd'hui en effet, la démocratie sociale se définit souvent face à une crise du politique ou de l'État longuement soulignée dans certains travaux [1]. Dans ce cadre, elle n'est plus forcément appelée à prolonger ou à enrichir la démocratie représentative et politique. À l'égard de cette dernière, elle peut aussi apparaître comme un substitut destiné à pallier les effets de la crise du politique et donc les carences de l'État face à des réalités de plus en plus complexes et différenciées qui rendent plus problématique l'intervention de la puissance publique ou du législateur dans divers domaines. C'est notamment le cas de l'entreprise et du dialogue social.

LA SURDÉTERMINATION DU POLITIQUE

Pourtant, au-delà des évolutions récentes, un constat demeure. Le conflit de légitimités entre démocratie sociale et démocratie politique rencontre ses limites, car il est toujours tributaire de la subordination en droit comme en fait de la démocratie sociale face au politique. En d'autres termes, en France, la légitimité de la démocratie sociale est d'abord instituée et perpétuée par le politique pour se traduire ensuite au sein de l'entreprise et des relations entre partenaires sociaux.

L'une des raisons de cet état de fait relève de l'un des principes qui fonde l'assise essentielle de toute légitimité dans les systèmes démocratiques, à savoir le « principe de l'élection ». Il s'agit là d'une évidence mais qu'il faut rappeler, car elle fait parfois défaut dans les débats militants voire universitaires. Les institutions représentatives des personnels (IRP) comme les syndicats sont depuis 2008 légitimés en premier lieu par le vote des salariés lors des élections professionnelles. La démocratie politique qu'incarne notamment le régime parlementaire relève du suffrage universel, qui s'applique à l'ensemble de la société française. Elle relève ainsi du principe de l'intérêt général, qui déborde amplement l'entreprise et le monde du travail et les divers intérêts catégoriels ou particuliers qui en découlent.

Au principe de l'élection, s'agrège une autre dimension qui renvoie à ce que l'on nomme depuis longtemps « l'exception française » : il concerne l'un des acteurs centraux de la démocratie sociale, à savoir le syndicalisme, qui se caractérise par sa faiblesse et ses divisions qui tranchent avec ce que

1. Lire Marcel Gauchet, *La Démocratie, d'une crise à l'autre*, Nantes, Éditions Cécile Defaud, 2007 ; Pierre Rosanvallon, *La Contre-Démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Points, coll. « Essais », 2014 ; Luc Rouban, *La Démocratie représentative est-elle en crise ?*, Paris, La Documentation française, 2018.

© Presses Universitaires de France | Téléchargé le 22/11/2023 sur www.cairn.info par Guy Groux (IP: 83.202.208.198)

l'on constate dans beaucoup de pays occidentaux. De ce fait, le but du politique fut de promulguer des textes ou des mesures qui reprenaient des revendications portées par les syndicats, mais que ces derniers – à cause de leur état – ne pouvaient imposer aux employeurs. De ce point de vue, les faits sont probants. Sur un plan général, la plupart des grandes avancées de la démocratie sociale se sont faites par la loi et l'action du législateur. Il en est ainsi de la Sécurité sociale, du SMIC, des conventions collectives, de l'emploi, du temps de travail, des droits syndicaux, des administrateurs salariés ou des enjeux sociétaux du dialogue social, pour ne citer que ces exemples. Sur un plan plus particulier, la réforme emblématique des « 35 heures » « parle d'elle-même ». C'est en 1977 que la CFDT inscrit dans son programme d'action la réduction du temps de travail et les « 35 heures » comme revendication prioritaire face au chômage. L'année suivante, la CGT en fait de même. Pourtant faute de mobilisation collective suffisante à la base, c'est le législateur qui impose en 1998 les « 35 heures » aux entreprises.

Aujourd'hui, la force de la loi façonne toujours avec vigueur les conceptions qui marquent certains sujets novateurs du point de vue du dialogue social. L'un des grands thèmes revendicatifs apparu récemment concerne une participation accrue des salariés aux décisions de l'entreprise : c'est la codétermination, une sorte de « cogestion » à la française qui – on peut le penser – sera dans les années à venir l'un des grands enjeux relatif à la démocratie sociale dans l'entreprise [1]. Mais ceux qui soutiennent cette revendication exigent en premier lieu qu'elle fasse d'abord l'objet d'une loi (et non d'une procédure contractuelle liée à la négociation collective).

Ainsi, la démocratie sociale comme sa légitimité restent encore et toujours sous la tutelle de l'État. Pour l'essentiel, elle contribue (et se limite) à la mise en œuvre des régulations qui régissent les équilibres sociaux dans l'entreprise ou le monde des professions [2]. À ce titre, elle est l'une des sources de l'enrichissement des pratiques démocratiques qui structurent aujourd'hui la société, comme le sont d'autres types de « démocraties *ad hoc* » : la démocratie locale, la démocratie d'opinion ou la démocratie environnementale notamment. En d'autres termes, elle demeure un « type démocratique nécessaire » mais toujours parcellaire ou supplétif, car ne

1. Collectif, « La codétermination est une idée porteuse d'avenir et qui doit trouver sa place dans la loi », *Le Monde*, 5 octobre 2017 ; lire aussi : Olivier Favereau, « Plaidoyer pour la codétermination », *Alternatives économiques*, n° 377, 2018.

2. Sur la notion de régulation sociale, Jean-Daniel Reynaud, *Les Règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin, 1997.

© Presses Universitaires de France | Téléchargé le 22/11/2023 sur www.cairn.info par Guy Groux (IP: 83.202.208.198)

s'appliquant qu'à des champs spécifiques : le travail, l'entreprise, les relations professionnelles ou les systèmes de protection sociale qui en relèvent. Au-dessus d'elle, l'État domine, et pour cause : le postulat de Max Weber, selon lequel le politique forme l'espace qui permet de résoudre les conflits d'intérêts inhérents à la société, est toujours actuel [1].

1. Martial Foucault et Guy Groux, *L'État et le dialogue social*, Paris, Presses de Sciences Po, 2023.

© Presses Universitaires de France | Téléchargé le 22/11/2023 sur www.cairn.info par Guy Groux (IP: 83.202.208.198)